

2020-08-10

Lundi, le 10 août 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, dix août deux mille vingt (10-08-2020) à vingt heures en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne.

La rencontre a lieu dans la salle située au 2<sup>e</sup> étage du Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Maxime Allard  
Siège N° 6 = Francis Picard (absent)

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne ;

202008-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente séance du conseil sera tenue et que les membres du conseil, les officiers municipaux et les citoyens puissent y participer en respectant la distanciation sociale recommandée par le gouvernement.

Adoptée

## ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Offre de services professionnels 2021 du cabinet Therrien Couture Jolicœur S.E.N.C.R.L ;
- 10° Financement temporaire pour le déplacement des utilités publiques ;
- 11° Modification de la programmation TECQ 2019-2023 ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Voirie ;
- 15° Varia ;
  - 15.1° Port du masque ;
  - 15.2° Traverse de VTT ;
  - 15.3° Bris d'une conduite d'un puit de surface – responsabilité ? ;
  - 15.4° Terrain situé au 1609 rue Principale – érosion ;
  - 15.5° Règlement des nuisances à faire respecter – pelouse ;
  - 15.6° Réception d'une candidature au poste de chauffeur de camion ;
  - 15.7° Règlement d'emprunt numéro 366 ;

202008-137

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

## PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

202008-138

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

## CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202008-139

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## LES COMPTES

202000348 = Hydro-Québec : éclairage de rues	151.55 \$
202000349 = Bell Canada : téléphones au bureau	252.89 \$
202000350 = DM Valve : frais de transport	21.81 \$
202000351 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	174.46 \$

<b>TOTAL DES DÉPENSES DE JUILLET :</b>	<b>80 250.83 \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DE JUILLET :</b>	<b>99 417.02 \$</b>

202090188 à 190 = Maryse Ducharme : salaire (3 semaines)	2 334.33 \$
202090191 à 193 = Dany Guillemette : salaire (3 semaines)	1 918.23 \$
202090194 à 196 = André Larrivée : salaire (3 semaines)	1 689.84 \$
202090197 = Maxime Allard : rémun. des élus pour août 2020	279.06 \$
202090198 = Claude Blain : rémun. des élus pour août 2020	279.06 \$
202090199 = Claude Dupont : rémun. des élus pour août 2020	279.06 \$
202090200 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour août 2020	279.06 \$
202090201 = Francis Picard : rémun. des élus pour août 2020	279.06 \$
202090202 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour août 2020	837.89 \$
202090203 = Richard Viau : rémun. des élus pour août 2020	279.06 \$
202090204 à 205, 208 = Miguel Jolibois : rém. entretien pelouse (2 semaines et 4%)	907.26 \$
202090209, 211 = Alix Marcoux-Denis : rém. camp de jour (1 semaine + 4%)	583.66 \$
202090210, 212 = Matis Marcoux-Denis : rém. camp de jour (1 semaine + 4%)	510.14 \$
202090206 = Grace Singh : rém. aide-jardinière (1 semaines)	391.06 \$
202090207 = Sita Singh : rém. aide-jardinière (1 semaines)	391.06 \$
202000352 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur	3 782.30 \$
202000353 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 362.67 \$
202000354 à 356 = Michel Larrivée : conciergerie école, bibliothèque, maison des jeunes, chalet des loisirs, centre communau- taire,	990.00 \$
202000357 = Mégaburo : service de photocopies – lecture compteur	41.47 \$
202000358 = Hydro-Québec : station de pompage, centre communautaire, station épuration, chalet des loisirs, garage	2 870.66 \$
202000359 = Centre de services scolaire : location locaux école	164.85 \$
202000360 = Bureau en gros : porte-document plastique, wipes	56.31 \$
202000361 = Vivaco : essence, caisses d'eau, gants nitrile, ruban masqué, mousse isolante, cadenas	514.58 \$
202000362 = Solutions Supérieures Ltée : désinfectant pour les mains, gants	156.31 \$
202000363 = Therrien Couture Jolicoeur : Dossier Hémond Ltée	1 628.78 \$
202000364 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part août 2020 et collecte de plastiques agricoles	2 777.95 \$
202000365 = Pelletier et Picard : ballast centre communautaire	135.18 \$
202000366 = Pierre Therrien : frais de déplacement	37.60 \$
202000367 = Actualités-l'Étincelle : publicité pour offre d'emploi	290.57 \$
202000368 = Fond de l'information sur le territoire : avis de mutation	20.00 \$
202000369 = Les débroussailleurs GSL : fauchage bords de route	1 452.55 \$
202000370 = Sintra : MG-112 pierre	344.41 \$
202000371 = Municipalité de Saint-Georges : service d'inspection d'avril à juin 2020	4 123.80 \$
202000372 = Claude Darveau : travaux de pelle	264.44 \$
202000373 = Eurofins Environex : analyses de laboratoire	543.55 \$
202000374 = Pneus & Mécanique Vachon : pneu changé OTR, valve, scellant pour pneu	260.89 \$
202000375 = JN Denis : collet stainless, hose silicone, alarme de recul, tuyau exhaust, filtre air cabine, base de lumière grise, connecteur droit silicone, collet	912.07 \$
202000376 = Desroches : diesel	1 745.18 \$

202000377 = Sidevic : wrench set metric	144.86 \$
202000378 = FM 99,3 Radio : publicité offre d'emploi, marché public	488.65 \$
202000379 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	1 040.00 \$
202000380 = Transport excavation Stéphane Nadeau : sable abrasif	2 587.77 \$
202000381 = Centre agricole Wotton : socket head, washer	5.15 \$
202000382 = Valoris : redevances et élimination	1 551.29 \$
202000383 = Les Ateliers Wotton LB : set de chaîne	648.17 \$
202000384 = Les Jardins de Valérie : entretien numéro 2	457.55 \$
202000385 = Richard Viau : maïs soufflé, nouilles de piscine, corde, ballons pour camp de jour	180.10 \$
202000386 = Camion BL : remplacer filtre à air, prestone, main d'œuvre	326.67 \$
202000387 = 9011-27314 Québec inc : remboursement suite à une mise à jour du rôle	288.89 \$
202000388 = Somavrac : chlorure de calcium en vrac liquide	32 626.85 \$
202000389 = Sports CBA : ensemble de 3 buts de baseball, ancrage, plaque, capuchon tige optique	1 679.78 \$
202000390 = Hydro-Québec : éclairage publique	156.61 \$
202000391 = Vivaco : essence	51.96 \$
202000392 = Leroux & Frères : changé poignée de porte	266.75 \$
202000393 = Laurentide re/sources inc. : rod organiques et inorganiques	25.42 \$
202000394 = Sidevic : hydr control valve	212.25 \$
202000395 = Saphir technologies inc.: ordinateur au garage, anti-virus, configuration, installation	1 465.91 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/>
	83 361.62 \$

202008-140

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS 2021 DU CABINET  
THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L**

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Adrien une offre de services professionnels pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Adrien ;

202008-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

ER RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2021.

Adoptée

**FINANCEMENT TEMPORAIRE  
POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES  
(Route 257)**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Adrien a reçu une lettre datée du 2 juillet du Ministre des Transports confirmant l'aide financière de 85 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur la route 257 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration ;

202008-142

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maxime Allard appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande un financement temporaire au montant de 85 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Sources ;

QUE le maire, Pierre Therrien ainsi que la directrice générale, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

**PROGRAMMATION TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* ;

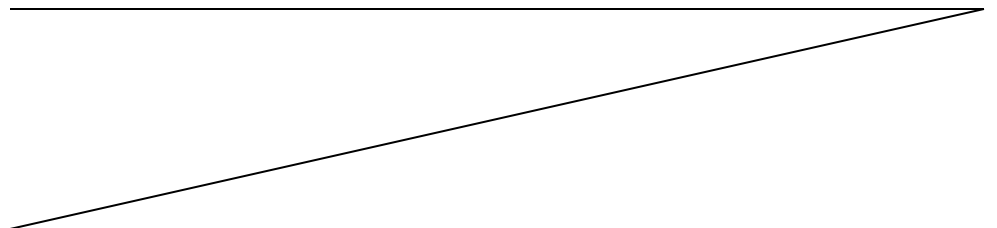
ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation ;

202008-143

POUR CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Claude Dupont

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;



QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux n° 2019-01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

## **VOIRIE**

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

## **PORT DU MASQUE**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 18 juillet 2020, le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est aussi obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts pour les personnes de 12 ans et plus. Cette obligation, sauf exception, s'appliquera aux lieux suivants :

- Un commerce de vente au détail ;
- Une entreprise de services ;
- Un lieu où sont offerts des services municipaux ou gouvernementaux ;
- Une entreprise de soins personnels (exemple : coiffeurs, soins esthétiques) ;
- Un lieu de culte ;
- Un lieu où sont offerts des activités ou des services de nature culturelle ou de divertissement (exemple : cinéma, salle de spectacles, etc.) ;
- Une salle de location ou un autre lieu utilisé pour accueillir des événements, comme des congrès et des conférences ;
- Un lieu où sont pratiquées des activités sportives ou récréatives ;
- Un restaurant ou un bar ;

- Une aire commune, incluant un ascenseur, d'un établissement d'hébergement touristiques ;
- ...

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a à cœur la santé de ses concitoyens et que la pandémie actuelle atteints à la santé de toux, sans exceptions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien peut faire une demande à la Sûreté du Québec pour faire des interventions visant à faire respecter les réglementations municipales et provinciales ;

202008-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude Blain

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Adrien se donne le droit d'adresser une demande à la Sûreté du Québec si un abus quelconque est constaté, par la voie de sa direction générale, pour effectuer des visites sporadiques dans les commerces actifs sur son territoire.

Adoptée

#### **DEMANDE DE TRAVERSE MUNICIPALE MOTO-CLUB BOIS-FRANCS INC.**

202008-145

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil autorisent la traverse municipale sur le Rang 1 sur une distance de 5 kilomètres pour la saison 2020-2021 aux membres du Moto-Club Bois-Francis inc.

QUE les membres du conseil demandent que la gratte soit baissée au sol lors de l'entretien du sentier.

Adoptée

#### **BRIS D'UNE CONDUITE D'UN PUIT DE SURFACE À L'ARRIÈRE DU 5593 ROUTE 257**

CONSIDÉRANT QU' un problème dû à un bris d'une conduite d'un puit de surface a été signalé à la municipalité ;

202008-146

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil mandatent le responsable en voirie, Dany Guillemette ainsi que l'officier municipal, Luc Lefrançois à se rendre sur les lieux afin de vérifier le problème rapporté et de trouver la meilleure solution pour cette situation.

Adoptée

### **TERRAIN SITUÉ AU 1609 RUE PRINCIPALE – ÉROSION**

202008-147

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les membres du conseil autorisent le responsable en voirie, Dany Guillemette à étendre quelques voyages de gravier afin de minimiser l'érosion à cet endroit.

Adoptée

### **RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES À FAIRE RESPECTER – PELOUSE**

CONSODÉRANT la plainte reçue à la municipalité à l'effet que la pelouse n'est pas tondue à l'avant de la propriété situé au 1587 rue Principale ;

202008-148

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les membres du conseil mandatent l'officier municipal, Luc Lefrançois à faire respecter le règlement sur les nuisances.

Adoptée

### **RÉCEPTION D'UNE CANDIDATURE AU POSTE DE CHAUFFEUR DE CAMION**

Une rencontre aura lieu prochainement avec le candidat. Un retour sera fait à la prochaine assemblée.

### **RÈGLEMENT N° 366 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 145 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 145 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que le deuxième projet de règlement a été déposé à la séance du 6 juillet 2020 ;

202008-149

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 145 000 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 145 000 \$ sur une période de 5 ans.



ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Adrien Gagnon propose la fermeture de la séance à 20 h 55.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

